

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 108

présenté par  
M. Cinieri

-----

### ARTICLE 47

Substituer aux mots :

« d'absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« de sobriété foncière ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion d'« absence de toute artificialisation nette », et plus particulièrement, il n'explique pas ce qu'on entend par « nette ». Il est donc proposé de remplacer cette notion par « sobriété foncière », juridiquement et techniquement plus claire.